

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 septembre 2016

n°7

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, M. MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. PINNEAU, M. HENEAU, M. GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Contrat de Développement " Programme de sécurisation routière " - RD1- Attribution d'une subvention à la commune de Naintré.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communautés d'agglomération et leur ville centre, le département a décidé de participer au financement d'opérations et d'équipements nécessaires au développement des territoires urbains. La mise en œuvre de cette politique s'est concrétisée au travers d'un contrat de développement qui couvre la période 2010 à 2015.

L'article 3.4 du contrat de développement précise le programme de sécurisation routière sur les routes départementales des communes de l'agglomération hormis celle de Châtelleraudais.

Les travaux porteront sur des zones classées en agglomération nécessitant un traitement particulier pour y renforcer la sécurité des usagers et de l'environnement, et devront permettre la lisibilité de ce caractère « aggloméré » du secteur concerné.

Concernant le financement de chaque opération, il doit être assuré pour moitié par le Département, sachant que la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et les communes font, à part égale, leur affaire des 50 % restants.

La contribution financière du département est fixée à 500 000 € pour l'ensemble du programme estimé à 1 000 000 € HT. Au vu du reliquat de 123 537 €, nous vous proposons le dossier de Naintré comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
RD1, l'Archillac	230 133,00 € HT	Conseil Départemental (50%)	115 066,50 €
		CAPC (25%)	57 533,25 €
		Commune (25%)	57 533,25 €
TOTAL	230 133,00 €	TOTAL	230 133,00 €

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II - 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence voirie d'intérêt communautaire.

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil du bureau.

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 14 décembre 2009, relative au contrat de développement avec le département,

VU la délibération n°5 du bureau du 24 octobre 2011 définissant les participations

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 septembre 2016

n°7

page 2/2

financières au Contrat de Développement - « Programme de sécurisation routière pour l'année 2011 »,

VU le Contrat de Développement n° 2010-004 signé le 12 mars 2010 entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2016 relative à l'avenant n°3 du contrat de développement en vigueur,

CONSIDERANT que les modalités d'affectation des crédits de sécurisation des voiries départementales retenues pour la période allant de 2010 à 2015 sont les suivantes :

- chaque opération fera l'objet d'un accord entre le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la commune,
- l'attribution sera prévue sur la base des opérations en définissant un montant H.T. éligible,
- les crédits seront engagés au titre du budget 2016,
- les subventions seront versées par la communauté d'agglomération au vu du certificat de versement du conseil Départemental,

CONSIDERANT que le financement de chaque opération sera assuré de la manière suivante :

- 50 % par le Conseil Départemental,
- 25 % par la communauté d'agglomération,
- 25 % par les communes demanderesse,

CONSIDERANT que la contribution financière du département est fixée à 500 000 € pour l'ensemble du programme estimé à 1 000 000 € H.T.

Le bureau de la communauté d'agglomération ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions relatives aux travaux de sécurisation routière sur les routes départementales pour la commune de Naintré :

DEPENSES		RECETTES	
RD1, l'Archillac	230 133,00 € HT	Conseil Départemental (50%)	115 066,50 €
		CAPC (25%)	57 533,25 €
		Commune (25%)	57 533,25 €
TOTAL	230 133,00 €	TOTAL	230 133,00 €

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Ces subventions seront imputées sur la ligne budgétaire n° 822.2/2041413/3510

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 28/09/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER